



Le Conseil scolaire francophone a adopté, à ses tous débuts, un format de politique bien adapté à l'époque. Depuis, le CSF s'est mandaté une refonte de ses politiques pour les adapter à un modèle plus courant, qui répond mieux aux pratiques en vigueur actuelles. Cette refonte implique la distinction et la séparation des directives administratives aux politiques, un nouveau format, une nouvelle présentation et des ajustements nécessaires pour refléter l'évolution du Conseil scolaire vers le contexte actuel.

	Ancienne politique	Nouvelle politique	Changement en cours
<b>Numéro</b>	B-200-6	P-303	1. Les politiques commencent maintenant par P 2. Les catégories ont changé et sont reflétées dans la métapolitique
<b>Catégorie</b>	Fonctionnement interne	Gouvernance du CSF et fonctionnement du CA	3. Accent sur la gouvernance et du CA
<b>Adoption</b>	27 juillet 1996	27 juillet 1996	4. Pas de changement sur la date d'adoption
<b>Résolution</b>			5. Numéro de résolution où la politique a été adoptée par le CA
<b>Date d'entrée en vigueur</b>		27 juillet 1996	6. Il y pourrait y avoir une différence entre la date d'adoption et la date d'entrée en vigueur
<b>Révision</b>	23 février 2014	Révisée le	7. Cette rubrique indique la date de chacune des révisions dont la politique a fait l'objet
<b>Document original</b>		Document original	8. Référence aux politiques originales : le nom et la catégorie
<b>Nom</b>	Rôle et responsabilités du CA	Rôles et responsabilités du Conseil d'administration et des conseillers, conseillères scolaires du CSF	9. Changement de nom
<b>Contexte</b>		Le Conseil d'administration (CA) est composé de sept (7) conseillers ou conseillères scolaires, élus lors d'élections publiques et dont l'autorité provient de la Loi scolaire.  En vertu de la Loi scolaire, Partie 3, Article 166.21 : 1. Les conseillers et/ ou conseillères élus ou nommés conformément à la Loi scolaire forment un Conseil d'administration sous le nom du Conseil	10. Création du contexte pour la nouvelle version



Le Conseil scolaire francophone a adopté, à ses tous débuts, un format de politique bien adapté à l'époque. Depuis, le CSF s'est mandaté une refonte de ses politiques pour les adapter à un modèle plus courant, qui répond mieux aux pratiques en vigueur actuelles. Cette refonte implique la distinction et la séparation des directives administratives aux politiques, un nouveau format, une nouvelle présentation et des ajustements nécessaires pour refléter l'évolution du Conseil scolaire vers le contexte actuel.

		scolaire francophone de la Colombie-Britannique et sont régis par les articles (1) à (6) dudit article 166.21 de la Loi scolaire.	
<b>Objectif</b>		<p>Cette politique vise à préciser les rôles et responsabilités :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. du Conseil d'administration du CSF</li> <li>2. des conseillers et conseillères scolaires en tant que membre du Conseil d'administration</li> <li>3. de la présidence du CSF</li> <li>4. de la vice-présidence du CSF</li> </ol>	<p>11. Précisions sur les critères permettant de voter aux élections du CSF</p> <p>12.</p>
<b>Portée</b>		La présente politique s'applique aux conseillers et conseillères scolaires.	13. Ajout d'une description du groupe ou de la personne ciblée
<b>Énoncé</b>	<p><b><i>Le conseil d'administration est composé de sept (7) conseillers / conseillères, élus lors d'élections publiques et dont l'autorité provient de la Loi scolaire.</i></b></p> <p><b><i>Les sept circonscriptions électorales du CSF sont :</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Région 1 Ile de Vancouver Sud</i></li> <li>• <i>Région 2 Ile de Vancouver Nord</i></li> <li>• <i>Région 3 Côte Sud Colombie-Britannique</i></li> <li>• <i>Région 4 Grand Vancouver</i></li> <li>• <i>Région 5 Vallée du Fraser</i></li> <li>• <i>Région 6 Sud-Est Colombie-Britannique</i></li> </ul>	<p>1. Les conseillères et conseillers scolaires forment ensemble le Conseil d'administration du CSF qui a le pouvoir de gouverner. À titre individuel, les conseillères et conseillers ne sont pas investis de ce pouvoir. Le Conseil d'administration est engagé à exercer une saine gouvernance en se préoccupant des éléments suivants :</p> <p>1.1. <b>de la réussite et du bien-être de tous ses élèves</b> – Une organisation solide qui prépare les élèves à devenir des citoyennes et des citoyens à part entière, des élèves</p>	14. L'énoncé révisé est plus élaboré, pointu et s'adresse à chacun des élus du Conseil d'administration



Le Conseil scolaire francophone a adopté, à ses tous débuts, un format de politique bien adapté à l'époque. Depuis, le CSF s'est mandaté une refonte de ses politiques pour les adapter à un modèle plus courant, qui répond mieux aux pratiques en vigueur actuelles. Cette refonte implique la distinction et la séparation des directives administratives aux politiques, un nouveau format, une nouvelle présentation et des ajustements nécessaires pour refléter l'évolution du Conseil scolaire vers le contexte actuel.

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Région 7 Nord de la Colombie-Britannique</i></li> </ul> <p><b><i>Le conseil d'administration restera en étroite communication avec les partenaires en éducation et la communauté, se tiendra informé des politiques fédérales et provinciales ayant trait à l'éducation, sera attentif aux recommandations des représentants syndicaux et des délégations de parents ou citoyens concernés.</i></b></p> <p><b><i>Le conseil d'administration se concentrera principalement sur les questions politiques plutôt que sur les détails administratifs.</i></b></p> <p><b>1. Loi scolaire – Division 3 – Section 166.21</b></p> <p>1.1. Les conseillers et/ ou conseillères élus ou nommés conformément à la Loi scolaire forment une corporation sous le nom de Conseil d'administration, District scolaire No 93 (Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique).</p> <p>1.2. Les droits, pouvoirs, responsabilités et engagements s'appliquent, conformément à la Loi scolaire, au Conseil d'administration et non à chaque conseiller ou conseillère</p>	<p>qui sont conscients et fiers de leur identité, de leur langue et de leur culture; des élèves qui possèdent les deux langues officielles et qui se sont dotés des compétences nécessaires pour atteindre leurs buts</p> <p>1.2. <b>de l'identité du CSF</b> : s'assurer de l'intégrité des processus suivis; veiller à la mise en place de mécanismes efficaces de communication avec la communauté; favoriser l'engagement des parents, des partenaires et de la communauté envers les valeurs, la mission, la vision et les orientations stratégiques du CSF</p> <p>1.3. <b>de la pérennité du CSF</b> : veiller à sa viabilité; agir dans l'intérêt supérieur du CSF; être constamment à l'affut des facteurs externes et internes pouvant influencer son évolution; innover, faire preuve de créativité; se doter d'un mécanisme de relève de la direction générale, du secrétaire trésorier ou de la secrétaire trésorière et de la présidence du conseil</p> <p>1.4. <b>de l'orientation stratégique</b> :</p>	
--	---	--	--



Le Conseil scolaire francophone a adopté, à ses tous débuts, un format de politique bien adapté à l'époque. Depuis, le CSF s'est mandaté une refonte de ses politiques pour les adapter à un modèle plus courant, qui répond mieux aux pratiques en vigueur actuelles. Cette refonte implique la distinction et la séparation des directives administratives aux politiques, un nouveau format, une nouvelle présentation et des ajustements nécessaires pour refléter l'évolution du Conseil scolaire vers le contexte actuel.

	<p>individuellement.</p> <p><b>2. Responsabilités du Conseil d'administration :</b></p> <p>2.1. Exécute ses responsabilités telles que définies dans la Loi scolaire.</p> <p>2.2. Prend des décisions en tant que corporation.</p> <p>2.3. Établit les directives (mission, valeurs, objectifs) qui reflètent les valeurs de la communauté francophone du district.</p> <p>2.4. Développe des politiques et des règlements qui se rapportent à la mission, aux valeurs et aux objectifs du CSF et établissent une structure qui permet au directeur général de s'acquitter de ses responsabilités.</p> <p>2.5. Établit un système de communication efficace avec ses partenaires en éducation et la communauté francophone.</p>	<p>établir la vision d'avenir, la mission, les principes et les valeurs du CSF; préciser les objectifs et les priorités stratégiques dans un plan stratégique, assurer la diffusion du plan, suivre les progrès réalisés et rendre compte des résultats</p> <p>1.5. <b>de l'efficacité de sa gouvernance :</b> mettre au point et maintenir un mécanisme d'autoévaluation de son rendement dans une culture d'amélioration et d'apprentissage continu; d'offrir des séances d'orientation aux nouveaux conseillers et conseillères scolaires; favoriser le perfectionnement professionnel continu de tous ses membres</p> <p>1.6. <b>de l'encadrement :</b> élaborer des politiques qui reflètent les valeurs et les principes du CSF pour encadrer la prise de décision et l'action à tous les paliers du conseil scolaire et assurer la mise en place des processus de surveillance continue et raisonnable de leur application</p> <p>1.7. <b>de l'allocation des ressources :</b> maintenir un processus d'examen du budget pour contribuer à déterminer comment les ressources seront affectées annuellement;</p>	
--	---	--	--



Le Conseil scolaire francophone a adopté, à ses tous débuts, un format de politique bien adapté à l'époque. Depuis, le CSF s'est mandaté une refonte de ses politiques pour les adapter à un modèle plus courant, qui répond mieux aux pratiques en vigueur actuelles. Cette refonte implique la distinction et la séparation des directives administratives aux politiques, un nouveau format, une nouvelle présentation et des ajustements nécessaires pour refléter l'évolution du Conseil scolaire vers le contexte actuel.

		<p>approuver chaque année le budget pour veiller à ce que les ressources financières soient affectées de façon équitable permettant d'atteindre les résultats escomptés au plan stratégique en vigueur</p> <p>1.8. <b>de l'embauche de la direction générale et du secrétaire-trésorier ou de la secrétaire-trésorière:</b> embaucher la direction générale et le secrétaire-trésorier ou la secrétaire-trésorière, déléguer, conformément à la Loi scolaire, clairement leur niveau d'autorité et de pouvoir, assurer leur soutien et évaluer annuellement leur rendement</p> <p>1.9. <b>de la reddition de compte :</b> veiller à l'utilisation efficace et efficiente des ressources et rendre compte au public sur les progrès accomplis</p> <p><b>2. Les rôles et responsabilités des conseillers et conseillères scolaires</b></p> <p>Les conseillers et conseillères scolaires :</p> <p>2.1. veillent à l'intérêt supérieur de tous les élèves, de leur personnel et de la communauté;</p> <p>2.2. respectent le code de déontologie, les lois et règlements de même que les politiques du CSF;</p>	
--	--	--	--



Le Conseil scolaire francophone a adopté, à ses tous débuts, un format de politique bien adapté à l'époque. Depuis, le CSF s'est mandaté une refonte de ses politiques pour les adapter à un modèle plus courant, qui répond mieux aux pratiques en vigueur actuelles. Cette refonte implique la distinction et la séparation des directives administratives aux politiques, un nouveau format, une nouvelle présentation et des ajustements nécessaires pour refléter l'évolution du Conseil scolaire vers le contexte actuel.

		<ul style="list-style-type: none"><li>2.3. s'abstiendront de communiquer directement avec tout personnel du CSF, sauf la direction générale, le secrétaire trésorier et le/la secrétaire du Conseil d'administration, sans l'approbation de la direction générale et/ou du secrétaire trésorier ou de la secrétaire générale;</li><li>2.4. élisent la présidence et la vice-présidence;</li><li>2.5. étudient attentivement toute la documentation qui leur est remise pour se préparer adéquatement aux discussions qui auront lieu dans le cadre des réunions du Conseil d'administration (CA) afin de favoriser les échanges et d'éviter les doublons;</li><li>2.6. assurent une présence assidue aux réunions du CA et, le cas échéant, s'assurent d'obtenir un compte-rendu des discussions et des décisions prises en leur absence afin d'éviter la reprise des discussions;</li><li>2.7. déclarent tout conflit d'intérêts et, le cas échéant, s'abstiennent de participer aux échanges;</li><li>2.8. participent activement aux échanges en contribuant leurs connaissances et leurs expertises;</li></ul>	
--	--	--	--



Le Conseil scolaire francophone a adopté, à ses tous débuts, un format de politique bien adapté à l'époque. Depuis, le CSF s'est mandaté une refonte de ses politiques pour les adapter à un modèle plus courant, qui répond mieux aux pratiques en vigueur actuelles. Cette refonte implique la distinction et la séparation des directives administratives aux politiques, un nouveau format, une nouvelle présentation et des ajustements nécessaires pour refléter l'évolution du Conseil scolaire vers le contexte actuel.

		<p>2.9. participent aux comités, selon les besoins;</p> <p>2.10. sont solidaires des décisions prises par le CA;</p> <p>2.11. se doivent de respecter la confidentialité des discussions et délibérations du Conseil d'administration.</p> <p><b>3. Les rôles et responsabilités de la présidence du CSF</b></p> <p>La personne qui préside le CSF est aussi un membre du Conseil d'administration (CA). En assumant le poste de présidence, elle est investie d'un rôle particulier de leadership. Il n'en reste pas moins qu'elle doit se conformer aux directives du CA et ne peut pas agir unilatéralement.</p> <p>La personne qui assume le rôle de la présidence est responsable de voir au bon fonctionnement du CA et de protéger l'unité de ses membres. Elle s'acquitte de ses responsabilités comme suit :</p> <p>3.1. établit les ordres du jour en collaboration avec la vice-présidence, la direction générale et le secrétaire trésorier ou la secrétaire trésorière;</p> <p>3.2. présider et animer les réunions;</p> <p>3.3. veiller à ce que les conseillers et</p>	
--	--	---	--



Le Conseil scolaire francophone a adopté, à ses tous débuts, un format de politique bien adapté à l'époque. Depuis, le CSF s'est mandaté une refonte de ses politiques pour les adapter à un modèle plus courant, qui répond mieux aux pratiques en vigueur actuelles. Cette refonte implique la distinction et la séparation des directives administratives aux politiques, un nouveau format, une nouvelle présentation et des ajustements nécessaires pour refléter l'évolution du Conseil scolaire vers le contexte actuel.

		<p>conseillères disposent de l'information requise afin de délibérer en connaissance de cause des points à l'ordre du jour;</p> <p>3.4. ouvrir et lever les séances aux heures convenues;</p> <p>3.5. connaître le code des procédures des réunions, y compris le code des procédures parlementaires;</p> <p>3.6. assurer le respect des lois et règlements de même que les politiques et le code déontologique au sein du CA;</p> <p>3.7. gérer les conflits d'intérêts;</p> <p>3.8. veiller à l'application des principes et des pratiques de bonne gouvernance;</p> <p>3.9. faire preuve de leadership au sein du CA afin que celui-ci reste axé sur sa mission et sa vision ainsi que sur son plan stratégique;</p> <p>3.10. encourager le dialogue afin de faire ressortir toutes les perspectives d'un sujet à traiter et encourager les débats respectueux ;</p> <p>3.11. encadrer les conseillers et conseillères scolaires et faire valoir les attentes et les exigences relatives à leurs obligations et responsabilités ;</p> <p>3.12. favoriser l'établissement</p>	
--	--	---	--





Le Conseil scolaire francophone a adopté, à ses tous débuts, un format de politique bien adapté à l'époque. Depuis, le CSF s'est mandaté une refonte de ses politiques pour les adapter à un modèle plus courant, qui répond mieux aux pratiques en vigueur actuelles. Cette refonte implique la distinction et la séparation des directives administratives aux politiques, un nouveau format, une nouvelle présentation et des ajustements nécessaires pour refléter l'évolution du Conseil scolaire vers le contexte actuel.

		<p>d'une culture d'évaluation et d'apprentissage continu par la mise en place d'un mécanisme d'évaluation continue de la gouvernance du CA et de perfectionnement professionnel des conseillers et conseillères scolaires;</p> <p>3.13. travailler en étroite collaboration avec la direction générale et le secrétaire trésorier ou secrétaire trésorière du CSF;</p> <p>3.14. faire office de porte-parole du conseil scolaire auprès du public pour toute question d'ordre politique.</p> <p><b>4. Les rôles et responsabilités de la vice-présidence</b></p> <p>La personne élue au poste de vice-présidence appuie la présidence dans ses fonctions et fait preuve de leadership relativement au bon fonctionnement et à l'amélioration continue du conseil. La vice-présidence:</p> <p>4.1. assume les rôles et responsabilités de la présidence en son absence;</p> <p>4.2. établit les ordres du jour en collaboration avec la présidence, la direction générale, le secrétaire trésorier ou la secrétaire trésorière;</p> <p>4.3. travaille en collaboration avec la</p>	
--	--	---	--



Le Conseil scolaire francophone a adopté, à ses tous débuts, un format de politique bien adapté à l'époque. Depuis, le CSF s'est mandaté une refonte de ses politiques pour les adapter à un modèle plus courant, qui répond mieux aux pratiques en vigueur actuelles. Cette refonte implique la distinction et la séparation des directives administratives aux politiques, un nouveau format, une nouvelle présentation et des ajustements nécessaires pour refléter l'évolution du Conseil scolaire vers le contexte actuel.

		présidence; 4.4. remplit toute autre fonction assignée par la présidence	
<b>Légal</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Loi scolaire de la Colombie-Britannique</li> <li>• Politique P-305 Conduite des réunions du Conseil d'administration</li> <li>• Politique P-306 Conflits d'intérêts</li> <li>• Politique P-307 Porte-paroles officiels du CSF</li> <li>• Politique P-309 Les comités conseil du CA du CSF</li> </ul>	15. Ajout d'une référence au cadre législatif
<b>Principes</b>		Les conseillers et conseillères scolaires s'engagent à exercer leurs fonctions pour le bien et le développement de la communauté-école, de la culture et de la langue française en situation minoritaire. Pour ce faire, ceux et celles-ci ont à leur disposition la Loi scolaire, le code Morin, l'adhésion à plusieurs regroupements provinciaux et nationaux.	16. Ajout et description des principes directeurs
<b>Application</b>		Responsable de la mise en application de la politique	17. Identification de la ou des personnes responsables de la mise en œuvre de la politique
<b>Documentation</b>		Documentation connexe Code de déontologie du Conseil d'administration	18. Liste des documents d'appui disponibles
<b>Ressource</b>		Personne-ressource	19. Identification de la personne ressource



Le Conseil scolaire francophone a adopté, à ses tous débuts, un format de politique bien adapté à l'époque. Depuis, le CSF s'est mandaté une refonte de ses politiques pour les adapter à un modèle plus courant, qui répond mieux aux pratiques en vigueur actuelles. Cette refonte implique la distinction et la séparation des directives administratives aux politiques, un nouveau format, une nouvelle présentation et des ajustements nécessaires pour refléter l'évolution du Conseil scolaire vers le contexte actuel.

		Secrétaire trésorier ou secrétaire trésorière	
--	--	---	--